

Condom, le 26 novembre 2020

Objet : Invitation à la Séance Publique du Conseil communautaire du 02.12.2020 - Titulaires Visio TEAMS

Mesdames et Messieurs et chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à suivre la **Séance Publique** du Conseil communautaire qui se fera en **Visioconférence (en distanciel en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19)** avec l'application **Microsoft TEAMS** le :

Mercredi 02 décembre 2020 à 18h30
Pas de présence dans les locaux de la CCT

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, jusqu'au 16 février 2021, il est possible de nouveau pour la durée de l'état d'urgence sanitaire que la réunion de l'organe délibérant se tienne par visio-conférence. Le caractère public de la réunion est satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique (exemple youtube ou facebook ne nécessitant pas d'abonnement payant). Il est aussi possible de décider de voter le huis clos.

Le Conseil sera retransmis en direct sur la chaîne youtube de la Communauté de communes de la Ténarèze à l'adresse suivante :

https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber

Les votes en visio-conférence ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Le quorum est abaissé à 1/3. Il est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Bien que les élus soient déjà familiarisés avec la tenue d'un conseil en visio-conférence via l'application Microsoft Teams :

Les Conseillers communautaires qui rencontreraient encore des problèmes de matériel et/ou de connexion internet et/ou de téléphonie mobile sont invités à se faire connaître auprès des services de la Communauté de communes pour les aider à résoudre leurs difficultés. Si aucune solution ne leur a été apportée, un accueil (en nombre limité et dans le respect des gestes barrières) peut être organisé dans les locaux de la Communauté de communes afin de leur permettre de participer à la séance publique du Conseil.

Dans le cadre de l'état d'urgence, un conseiller communautaire peut être porteur de 2 pouvoirs (procurations). Ils sont remis par courrier ou courriel ou en mains propres au secrétariat de la communauté de communes – adresse contact@cc-tenareze.fr, de préférence 1 heure avant le début de la séance publique.

Modalités techniques :

- Une invitation dématérialisée des services de la Communauté de communes, vous est envoyée ;
- Pour participer à cette séance, vous devrez **vous connecter à l'application Teams** en cliquant sur le lien qui apparaît sur le bas de l'email : « **Rejoindre la réunion Microsoft Teams** » ;
- Vous devrez **au préalable soit télécharger l'application Teams, soit participer sur le web à la place** ;
- **Matériel requis** : ordinateur, tablette, smartphone ;
- Configuration minimale : **microphone, caméra** (déjà intégrés au matériel) ou à ajouter ;
- Nécessité d'une **connexion internet avec un débit suffisant**.

A compter de la réception de la présente convocation, et afin d'éviter tout retard dans l'installation le jour de la séance, il vous appartient de vous assurer que les modalités techniques rappelées ci-dessus sont bien remplies.

Pour rappel, en cas de difficultés, les services de la CCT se tiennent à votre disposition au téléphone au 05 62 28 73 53 ou par mail.

Absence / suppléance / pouvoirs :

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à la séance :

- Vous avez la faculté de donner **procuration à un autre élu** ;
- Pour toutes les communes, à l'exception de Condom, Montréal-du-Gers et Valence-sur-Baïse, vous **pouvez choisir que votre suppléant** assiste à la séance publique à votre place. Dans ce cas, vous devez en informer le Président et les services (**de préférence 1 heure à l'avance**) pour qu'une invitation Teams à participer à cette visioconférence lui soit envoyée, et vous devez le prévenir également.

Droit à l'image :

- En application de l'article L.2121-18 du CGCT et de la réponse du ministère de l'intérieur publiée au JO du Sénat le 11 juin 2015, la possibilité d'enregistrement ou d'une diffusion internet d'une séance du Conseil communautaire est ouverte au Président, sans besoin de l'accord « droit à l'image » de chaque membre de l'organe délibérant car ces derniers sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat. En revanche, **il leur est demandé de s'installer dans un lieu neutre, calme et éventuellement de flouter leur arrière-plan.**

ORDRE DU JOUR :

- 01 Modalités de tenue du conseil communautaire en visio-conférence ;
- 02 Ouverture dominicale des commerces de détail dans le cadre des dimanches du Maire pour 2021 ;
- 03 Renouvellement de la ligne de trésorerie ;
- 04 Emprunt ;
- 05 Questions diverses.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs et chers collègues, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,
Pour le Président par délégation
Maire de Castelnau-sur-l'Auvignon,
Le Directeur Général
des services



Olivier PAUL

Maurice BOISON